MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

ARRETE N° 6 5 3 3 /MFBPP/CAB

Portant agrément de monsieur KIMANGOU DIAMBOU MAKOUANGOU Joël en qualité de dirigeant de la société Investir S.A

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n°02/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000 portant harmonisation de la règlementation des changes dans les Etats de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n°01/03/CEMAC/CM du 04 avril 2003 portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique centrale ;
Vu le décret n°2004-468 du 3 novembre 2004 réglementant l'exercice des activités des bureaux de change ;
Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu le décret n°2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

ARRETE :

Article premier : Monsieur KIMANGOU DIAMBOU MAKOUANGOU Joël est agréé en qualité de dirigeant de la société Investir S.A

A ce titre, il est autorisé à effectuer les opérations de change manuel, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : le présent arrêté qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera

Fait à Brazzaville, le 19 avril 2011

Le Ministre

Gilbert ONDONGO.-